

CIRCULAIRE JOUR DE CARENCE

La loi de prorogation de l'état d'urgence, numéro 2020-1379, a été publiée au journal officiel du 14 novembre 2020. Les différents articles de cette loi viennent modifier plusieurs textes en vigueur.

Cependant, aucune modification ne vient altérer l'article 8 de la loi initiale du 23 mars 2020 qui **suspend la mise en œuvre des jours de carence pour les salariés durant l'état d'urgence sanitaire.**

La suspension des jours de carence serait donc en vigueur à compter du 14 novembre ainsi que durant toutes les périodes où l'état d'urgence sanitaire a été prorogé. Si cet article mentionne les salariés, il s'applique à tous les personnels relevant de la sécurité sociale pour le versement des prestations en espèces et donc, aux agents contractuels des collectivités territoriales.

Par parallélisme il devrait, comme durant la première période d'état d'urgence, s'appliquer aux fonctionnaires territoriaux. C'est pourquoi, la fédération a demandé à la Direction Générale des Collectivités Locales de produire une circulaire en ce sens à destination de l'ensemble des employeurs territoriaux.

Par ailleurs, nous allons également saisir la ministre de la fonction publique et celle des relations avec les collectivités afin que les mesures devant s'appliquer à nos employeurs fassent l'objet de décisions d'ordre législatif ou réglementaire pour que cesse ce flou permanent.

Fait à Paris, le 17 novembre 2020

Le Secrétariat Fédéral